

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopia, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
760^{ème} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE
29 MARS 2018

PSC/PR/COMM.(DCCLX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 760^{ème} réunion, tenue le 29 mars 2018, a adopté la décision qui suit sur la situation en République de Guinée-Bissau.

Le Conseil,

1. **Prend note** de la déclaration faite au nom du Commissaire à la paix et à la sécurité par le Directeur par intérim du Département Paix et Sécurité et de la communication faite par le Représentant spécial du Président de la Commission pour la Guinée-Bissau, l'Ambassadeur Ovidio Manuel Barbosa Pequeno. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par la délégation de Guinée Bissau, le Représentant permanent du Togo, en sa qualité de Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Représentant de la Côte d'Ivoire en tant qu'un membre africain (A3) du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi que des déclarations faites par les représentants du Bureau des Nations unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) et de l'Union européenne (UE);
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation en Guinée-Bissau, en particulier le Communiqué de presse [PSC/PR/BR (DCXXXIV)], adopté lors de sa 734^{ème} réunion tenue le 13 février 2018, appelant les parties prenantes Bissau-guinéennes à respecter leurs engagements, afin de régler la crise et assurer le bon déroulement des prochaines élections législatives de 2018, ainsi que d'entériner les mesures prises par la CEDEAO dans la décision prise le 4 février 2018, y compris l'imposition de sanctions contre les obstructionnistes politiques qui entravent le processus de sortie de crise dans le pays;
3. **Exprime sa profonde préoccupation** face à l'impasse politique persistante en Guinée-Bissau qui affecte négativement la situation socio-économique du pays. Le Conseil **souligne** que l'Accord de Conakry, signé le 14 octobre 2016, reste le cadre principal pour le règlement pacifique de la crise politique et appelle les acteurs bissau-guinéens à respecter leurs engagements et à assurer la pleine mise en œuvre de la feuille de route de Bissau de 2016 et de l'Accord de Conakry. Par ailleurs, le Conseil **souligne** que les sanctions imposées par la CEDEAO resteront en vigueur jusqu'à la pleine mise en œuvre de l'Accord de Conakry;
4. **Appelle en outre** les autorités de Guinée-Bissau à respecter la Constitution en ce qui concerne la tenue prochaine des élections législatives de 2018 et une élection présidentielle en 2019 et **souligne** la responsabilité principale du Président de la République dans la promotion des conditions nécessaires à un véritable dialogue inclusif pour instaurer la paix et la stabilité dans le pays. A cet égard, le Conseil **demande** à la Commission de l'UA d'envoyer, dans les meilleurs délais possibles, une mission d'évaluation technique électorale en Guinée Bissau, afin d'évaluer les conditions et la préparation des prochaines élections législatives et d'informer le Conseil en conséquence;

5. **Note avec satisfaction** l'attitude exemplaire des forces de défense et de sécurité de Guinée-Bissau qui, dans une position constante de non-ingérence, se sont abstenues, à ce jour, d'intervenir dans la crise politique et institutionnelle qui prévaut dans le pays. Le Conseil **exhorte** toutes les parties à s'abstenir de toute action ou déclaration susceptible d'aggraver davantage les tensions et d'inciter à la violence dans le pays;
6. **Réitère** son appel à tous les États membres et à la communauté internationale à apporter le soutien financier nécessaire au renouvellement et au fonctionnement de la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau (ECOMIB), dont le mandat expire le 31 mars 2018. Le Conseil **souligne l'importance** de la présence continue de l'ECOMIB en Guinée-Bissau, en attendant que les forces nationales de sécurité de Guinée-Bissau atteignent le niveau de capacité requis;
7. **Exhorte** la Commission de la CEDEAO à fournir plus de détails sur les sanctions prises, y compris, en particulier, les détails personnels des personnes visées par les sanctions et à coordonner régulièrement ses efforts avec la Commission de l'UA, afin de faciliter la mise en œuvre des sanctions par tous les États membres de l'UA. Le Conseil **demande en outre** à la CEDEAO d'élaborer un mécanisme afin d'assurer que les sanctions imposées fonctionnent efficacement et que l'Accord de Conakry est pleinement mis en œuvre;
8. **Demande** à la Commission de l'UA de continuer à tenir le Conseil régulièrement informé de l'évolution de la situation en Guinée-Bissau;
9. **Décide** de rester activement saisi de la situation.